

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	28
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	9
Nombre de votants	39
Date de la convocation	04/09/2025
Certifié exécutoire le	16/09/2025
Date d'affichage	16/09/2025
Envoyé en préfecture le	16/09/2025

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE : BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François,

CHABRILLANGES Maurice, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, GARAIS Daniel, JAMILLOUX VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LELIEVRE Carla, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves, VIGROUX SARDEENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : LONGUET Jean-François, ENSERGUEIX Jean-François.

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : GAGE Pascal.

EXCUSES : BOUCHOT Estelle (donne procuration à RUAL Bernard), BORT Jean-Pierre (représenté), CHAMPSEIX Serge (donne procuration à BOURROUX François), CHASSEING Daniel (donne procuration à COISSAC Vincent), COUTURAS Alain (donne procuration à CHEYPE Sandrine), DEGERY Sylvie (donne procuration à BONNET TENEZE Véronique), LE MEUR Marion (donne pouvoir à JARRIGE Didier), MEUNIER Colette (donne procuration à LACHAUD Sylvie), PLAS Marcel (représenté), SAVIGNAC Sylvie (donne procuration à COIGNAC Gérard), SENEJOUX Geneviève (donne procuration à TAVERT Gérard).

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

80-2025 : Prise de compétence « Gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire »

Rappel du contexte :

L'abattoir d'Ussel est géré par le groupement des usagers de l'abattoir d'Ussel (GUAU), une société privée composée d'abatteurs tels que des grossistes, bouchers, éleveurs. Depuis 2019, le GUAU est aussi propriétaire de l'abattoir suite au rachat à la ville d'Ussel.

En 2022, la présidence et la direction du GUAU ont été renouvelées. La nouvelle direction a constaté une situation économique dégradée et la nécessité de réaliser des investissements pour renouveler du matériel vétuste ainsi que des travaux de mise aux normes.

Or, la situation économique du GUAU ne lui permet pas de financer ces travaux. L'outil reste en activité mais doit se mettre en conformité au plus vite, faute de quoi la Préfecture pourrait ordonner son arrêt d'activité.

Haute-Corrèze Communauté et la ville d'Ussel travaillent depuis 2022 au maintien d'une activité d'abattage multi-espèces ouvertes à tous les usagers potentiels en Haute-Corrèze.

En 2023, HCC a mené une étude afin de mesurer l'impact économique qu'aurait un arrêt d'activité de l'abattoir d'Ussel sur le territoire.

HCC envisage de créer une société mixte dans laquelle seraient réunis les partenaires privés et publics prêts à s'engager financièrement.

4 Communautés de Communes voisines ont exprimé leur intention de s'engager financièrement, dont V2M.

HCC ne pouvait intervenir dans la gestion de l'abattoir sans en avoir la compétence. Il en va de même pour les autres Communautés de Communes participantes.

Afin de pouvoir participer au capital de cette SCIC, V2M doit également prendre la compétence.

Le Président propose la modification suivante des statuts de la communauté de communes.

L'ajout, dans la partie « Autres compétences », de la compétence : « Gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire ».

Comme le prévoit l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités, la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente modification statutaire pour se prononcer.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision des conseils municipaux est réputée favorable.

Un arrêté inter préfectoral approuvera cette modification statutaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 38 voix pour, 1 contre, 0 abstention, décide de :

- Approuver les modifications statutaires
- Approuver les nouveaux statuts
- Autoriser Monsieur Le Président à notifier à chacune des communes membres la présente délibération et les statuts modifiés.

Fait à Treignac le 16/09/2025

Le Président Philippe JENTY

